

Monsieur le Préfet de Haute-Savoie
30 rue 30e Régiment d'Infanterie
74000 Annecy

Annecy le 25 octobre 2019

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : Recours gracieux classement SEVESO "seuil haut" entreprise SAFRAM

Monsieur le Préfet,

La présente forme recours gracieux pour que vous retiriez l'arrêté préfectoral n° PAIC2019-0110 du 3 septembre 2019, publié au recueil des actes administratifs le 6 septembre 2019, autorisant l'entreprise SAFRAM, sise à Éteaux, à stocker davantage de produits hautement toxiques, en grandes quantités, ce qui conduit à un classement SEVESO "seuil haut".

L'extension conduirait à stocker sur site des produits extrêmement toxiques, inflammables, dangereux pour les organismes vivants et pour l'environnement, dont certains en classe de danger 1 : « *produits qui empoisonnent rapidement même à faible dose. Ils exercent leur toxicité par voie orale, cutanée ou inhalation* ».

Nous fondons notre recours sur les arguments suivants :

1. D'un point de vue technique, la société se trouve en bordure d'autoroute sur laquelle circulent de nombreux poids lourds qui pourraient être victimes d'accidents et de sortie de route vers la SAFRAM. Les statistiques génériques au niveau français, utilisées dans le rapport d'évaluation, nous semblent sous-évaluer le risque local étant donné la forte pente de l'autoroute et le virage qui est situé au droit de l'entreprise, la chaussée glissante l'hiver constituant un facteur aggravant.
2. En outre, en cas d'incendie sur le site SAFRAM, le risque de suraccident routier est réel du fait du ralentissement des véhicules au droit du site, voire même de leur immobilisation dans le périmètre concerné par les très hautes températures engendrées par un incendie et par les fumées. À notre sens, la dangerosité du site n'est pas compatible avec sa localisation. D'autre part, les automobilistes et des poids lourds se retrouveraient piégés sur l'autoroute, quoi que fassent les services de secours. Dans le sens Annecy-Chamonix, il y a bien la sortie de La Roche, avec néanmoins un trafic résiduel entre cette sortie et l'incendie, même si les secours réagissaient très vite. En revanche, dans l'autre sens, la sortie est située après l'établissement SAFRAM, donc les automobilistes seraient bel et bien pris au piège. Aux heures de pointe le trafic peut être très dense.

France Nature Environnement Haute-Savoie

Fédération départementale des associations de protection de la nature et de l'environnement

84 route du Viéran - PAE de Pré-Mairy - Pringy - 74370 ANNECY - 09 72 52 33 68 - haute-savoie@fne-aura.org

www.fne-aura.org/haute-savoie

3. Deux établissements scolaires importants (lycée Sainte Famille avec environ 800 élèves et ENILV avec plusieurs centaines d'étudiants) et des logements sociaux (La Balme) se situent à seulement quelques centaines de mètres du site. On trouve également à proximité l'école primaire d'Etaux, et à La Roche sur Foron, une école maternelle et deux écoles primaires publiques implantées près de la gare SNCF, ainsi que deux structures de l'ESCR : l'école maternelle et primaire "Notre Dame" et le collège Sainte Marie. Tous ces établissements accueillent beaucoup de jeunes enfants. Quoi qu'en dise le rapport présenté le 29 août au CODERST, en cas de conditions aérologiques défavorables liées à la vallée, les panaches de fumées toxiques pourraient rapidement affecter ces personnes.
4. Le site se trouve dans le périmètre du Plan de Protection de l'Atmosphère 2 (PPA2) et les phénomènes d'inversion de température, fréquents dans la vallée de l'Arve, ne sont pas pris en compte de manière irréfutable dans l'analyse présentée. Les services de l'État affirment, dans leur rapport au CODERST, qu'en cas d'incendie, les fumées « *ne touchent pas de cible au niveau du sol* » et que le panache ne s'étend que jusqu'à une distance de 560 mètres. Or, l'incendie du site LUBRIZOL a montré, sur un territoire pourtant non affecté par le phénomène d'inversion thermique, que le panache de gaz et de matières en suspension finit par retomber et conduit de ce fait à une contamination effective des sols, des eaux, des productions agricoles, voire des personnes. La situation serait pire en zone de vallée, de surcroît en période d'inversion de températures. « Coincés » dans la vallée de l'Arve, les polluants émis pourraient ainsi être plaqués au sol pendant de nombreux jours, avec des conséquences sanitaires à court et moyen terme.
5. Il n'y a pas de présence humaine permanente sur le site de l'entreprise, notamment la nuit. Des moyens de détection et d'alerte sont certes installés, mais les vannes d'isolement des réseaux d'eau pluviales, qui sont électriques, ne fonctionnent que suite à un déclenchement manuel. D'après nos informations, la vanne d'isolement n'avait pas été activée lors de l'incident dans l'entreprise Dechamboux en 2008, et nous voyons là un risque d'origine humaine pour la SAFRAM, avec des conséquences environnementales inacceptables pour l'eau et les milieux aquatiques.
6. Suite au cas de LUBRIZOL du 26 septembre, nous estimons qu'un point faible du dossier pourrait être la proximité du centre de secours, en tout cas la non-étude de cette proximité en cas de sinistre. En effet, la proximité du centre de secours peut être considérée comme un bénéfice (rapidité d'intervention, hypothèse retenue par le commissaire enquêteur sans s'appuyer sur une étude) ou comme un inconvénient (au cas où le centre de secours serait pris dans le « périmètre interdit », à rapprocher des images de LUBRIZOL). La nouvelle caserne des pompiers est située juste en face de la SAFRAM par rapport à l'autoroute. Au vu des images de l'accident de Rouen, il est tout à fait clair que l'affirmation selon laquelle cette proximité doit être considérée comme un atout ne peut être avancée sans être solidement étayée.
7. En prenant en compte le retour d'expérience de l'accident LUBRIZOL, où l'entreprise voisine a également partiellement brûlé, nous considérons que la proximité d'entreprises voisines du site SAFRAM qui stockent des produits inflammables (LALLIARD Bois et DM Peinture) est de nature à accroître les risques d'accident majeur, avec un fort impact des polluants supplémentaires émis dans l'atmosphère.
8. En cas de sinistre majeur conduisant à mobiliser de grandes quantités de liquide destiné à circonscrire, maîtriser, puis éteindre l'incendie, sur une ou plusieurs entreprises, le risque de pollution des eaux et notamment de l'Arve et de sa nappe d'accompagnement, à quelques kilomètres à l'aval, serait important. L'incendie de LUBRIZOL a nécessité 2000 tonnes d'eau pour l'éteindre*. Les bassins de rétention du site SAFRAM ne permettent de contenir que 1814 m³, soit 1814 tonnes d'eau.

9. Dans son rapport au CODERST, la DREAL affirme que « *l'installation n'est pas à l'origine d'impact sur les riverains et sur l'environnement* » et que « *l'autorité environnementale a donné un avis tacite (favorable)* ». A lumière de l'accident majeur de LUBRIZOL, nous sommes en désaccord formel avec ces affirmations et avec le caractère tacite d'un tel avis pour un site SEVESO seuil haut, lequel se fonde sur l'absence de pollution chronique du fait de l'entreprise, c'est-à-dire au quotidien. C'est bien le risque d'accident majeur qui aurait dû motiver les évaluations de l'autorité environnementale, et dans le contexte de dérégulation en cours et de régression du droit environnemental depuis plusieurs années, conduisant à une baisse de vigilance vis-à-vis du risque industriel, la société civile peut à juste titre se montrer extrêmement inquiète. Cette inquiétude se renforce aujourd'hui au vu de la manière dont a été gérée la crise à Rouen.
10. Concernant les collectivités territoriales, nous sommes surpris qu'un arrêté préfectoral autorisant un site SEVESO seuil haut ait pu être pris en dépit des avis défavorables émis sur ce projet par les communes de La Roche-sur-Foron, Amancy et Cornier. Les intérêts privés de certaines entreprises ne peuvent plus primer sur la protection de la santé et de l'environnement, face au risque d'accident industriel majeur, tout particulièrement dans une vallée déjà fortement affectée par la pollution de l'air et soumise à un Plan de Protection de l'Atmosphère.
11. Les mesures gouvernementales anti-terroristes conduisent à une confidentialité au sujet des produits stockés ou gérés sur les sites sensibles. Les annexes « Produits » de l'arrêté préfectoral ne sont pas diffusées au public. Or, il s'agit, pour une partie d'entre eux, de produits extrêmement toxiques, et très inflammables pour d'autres selon les informations fournies aux membres du CODERST. En cas d'incendie, la combinaison de ces différentes catégories de produits dangereux conduirait à former un cocktail particulièrement nocif qui, selon nous, n'a pas sa place dans une vallée alpine.
12. La consultation du Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR 2015), montre très clairement que les contraintes budgétaires sont très fortes et que dans le même temps, des dépenses importantes sont à prévoir pour le maintien de la qualité des services de secours. En effet, des investissements immobiliers sont à prévoir, une partie importante de la flotte de véhicules incendie est à renouveler d'ici 5 à 10 ans et les besoins de professionnalisation vont grandissant (le manque de disponibilité des pompiers volontaires et la fin du régime de travail par équivalence au profit d'un calcul d'une heure pour une heure, si le droit européen venait à évoluer, pourrait imposer le recrutement de 120 agents supplémentaires, soit + 18% des effectifs, sans améliorer la couverture opérationnelle).
13. Le SDACR nous apprend également que « *le SDIS a fait le choix d'entraîner une équipe spécialisée dans les risques technologiques et de s'équiper de moyens spécialisés qui permettent une première réponse raisonnable* ». Avec un seul site SEVESO seuil haut à gérer, on peut raisonnablement penser que cette équipe est basée de manière à intervenir au plus vite. Mais avec deux sites à prendre en considération, où sera basée l'équipe spécialisée ? À Annecy ou à La Roche ? Et en conséquence, quel sera alors le délai raisonnable d'intervention ?
14. Le SDACR est pour les élus haut-savoyards « *un outil d'aide à la décision dans ce contexte économique contraint* ». À ce sujet, le fait que les risques technologiques semblent présentés de manière très synthétique peut être inquiétant. De plus, la probabilité d'occurrence d'un incendie SAFRAM étant considérée comme faible, ceci ne conduira-t-il pas, vu le contexte budgétaire, à minimiser les moyens à tenir à disposition de ce site SEVESO ?
15. Pour terminer, l'arrêté que vous avez pris précise en page 16, au point « pollution accidentelle », l'installation de manches à air et la conduite à tenir en cas de rejets accidentels. Au vu des suites de l'incendie de LUBRIZOL, ces mesures nous paraissent extrêmement légères et il ne peut notamment être

fait abstraction de l'installation de canisters en nombre suffisant pour mesurer sans délai les rejets gazeux**.

Monsieur le préfet, l'incendie de LUBRIZOL à Rouen a montré que l'improbable est possible. Cet accident majeur éclaire d'une nouvelle lumière l'appréciation de l'opportunité, ou non, d'autoriser une augmentation, et de la capacité de stockage de l'entreprise SAFRAM, et de la dangerosité des produits qui y transitent.

Pour toutes les raisons invoquées, **nous vous demandons de retirer cet arrêté et de revenir sur les décisions qui pourraient être prises en application de celui-ci, pour qu'aucun nouveau site SEVESO seuil haut ne voie le jour dans un secteur aussi anthropisé de la vallée de l'Arve**. Nous considérons qu'agir autrement, au vu des nombreux dysfonctionnements relevés au cours de la gestion de la crise LUBRIZOL et de la dangerosité de la société SAFRAM, constituerait une faute morale envers les populations et l'environnement dans notre département.

Nous nous réservons la possibilité, en cas de rejet de ce recours gracieux, d'introduire un recours contentieux à l'encontre de cette même autorisation.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre haute considération.



Pour France Nature Environnement Haute-Savoie
La Présidente
Anne Lassman-Trappier



Pour Nature et Environnement en Pays Rochois
La Présidente
Christine Suard

* Audition du PDG de LUBRIZOL par les parlementaires le 22 octobre 2019

<https://www.franceinter.fr/environnement/incendie-de-lubrizol-ce-que-dit-le-pdg-americain-aux-parlementaires>

** Médiapart 21 octobre 2019 https://www.mediapart.fr/journal/france/211019/lubrizol-le-silence-des-mesures?page_article=2

Copie :

M. Patrick Rosnoble, Maire d'Amancy

M. Gilbert Allard, Maire de Cornier

M. David Ratsimba, Maire d'Éteaux

M. Sébastien Maure, Maire de La Roche-sur-Foron

M. Marin Gaillard, Président de la Communauté de Communes du Pays Rochois

M. Martial Saddier, Député de Haute-Savoie

Mme Françoise Noars, DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

M. Francis Charpentier, DDT de Haute-Savoie

France Nature Environnement Haute-Savoie

Fédération départementale des associations de protection de la nature et de l'environnement

84 route du Viéran - PAE de Pré-Mairy - Pringy - 74370 ANNECY - 09 72 52 33 68 - haute-savoie@fne-aura.org

www.fne-aura.org/haute-savoie